



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux S/O

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 9-2017

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière (MB 9/12/1975),

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999),

Complétement à l'autorisation 150 du 6 novembre 2017,

AUTORISE

Les « Entreprises MATHIEU » S.A.

☰ Wicourt, 2 – 6600 BASTOGNE ☎ 061 28 83 46 📠 061 28 81 28

Responsable du chantier : Pierre BASTIN 📞 0495 211 756

effectuant des travaux d'égouttage – Phase 3 (pose d'une canalisation principale d'égout et raccordements aux habitations) pour le compte de l'A.I.V.E.

➤ à BOMAL S/O – Driaisne, Rue des Ardennes, rue du Nofiot, Rue Trieux, Rue Frères Collin

à partir du 5 février 2018 jusqu'à la fin du chantier

- à entreposer les matériaux nécessaires au chantier sur une partie de la place Driaisne ;
- à interdire le stationnement aux abords du chantier ; vu leur proximité, un espace de stationnement doit toutefois rester disponible pour les utilisateurs des installations scolaires et sportives ;
- à interdire la circulation sur le tronçon de voirie concerné, et à mettre en place un itinéraire de déviation ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse .

Mesures de circulation :

- la circulation sera interdite sur le chemin reliant la rue de Liège à Driaisne et sur la voirie reliant Driaisne à la rue des Ardennes, face de la rue du Nofiot ;
- la voirie reliant Driaisne à la rue des Ardennes, côté école communale sera mise à double sens de circulation ; l'arrêt et le stationnement y seront interdits.
- Lors de la traversée de la RN 806, rue des Ardennes, face à la rue du Nofiot (durée prévue 5 jours ouvrables) : la circulation des riverains sera déviée via les rues Mont des Pins, La Rote et Plènèsse. Un autre itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules de transit.

L'entreprise prendra toute mesure utile afin de sécuriser les trous et/ou tranchées laissés ouverts (balisage, lampes, ...) ;
l'accès aux habitations devra être possible pour les services de secours en cas d'urgence.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, 5 février 2018.


Philippe BONTEMPS,
Bourgmestre.